

# deft®

## CONDITIONNEMENTS

### Emballages

100 g (x 10)

200 g (x 10)

### Palettes

100 g : 84 kg

200 g : 144 kg

EMB : PHILAGRO France

## FICHE D'IDENTITE

### Composition

200 g/kg de metsulfuron-methyl (ISO) (20% p/p)

### Formulation

WG - granulés à disperser dans l'eau

### Autorisation de Mise sur le Marché

n°2080123

### Détenteur de l'Autorisation de Mise sur le Marché et ® marque déposée

ROTAM AGROCHEMICAL EUROPE LIMITED - Hamilton House, Mabledon Place - London WC1H 9BB Royaume Uni

### Distributeur

PHILAGRO France – SAS au capital de 9 912 500 € - RCS Lyon B 389 150 582 - Parc d'Affaires de Crécy – 10A, rue de la Voie Lactée – 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or – Tél. 04 78 64 32 64 – Fax 04 72 53 04 58

\*Consulter les usages autorisés dans le livret

**Consulter le livret avant toute utilisation**

**Interdiction de réutiliser l'emballage**

**USAGE EXCLUSIVEMENT PROFESSIONNEL**

## INFORMATIONS REGLEMENTAIRES



**ATTENTION**

**H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.**

**EUH401: Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.**

P273: Éviter le rejet dans l'environnement.

P391: Recueillir le produit répandu.

**Délai de rentrée : 6 heures.**

SP1: Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. / Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes).

SPe2: Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer sur sol artificiellement drainé ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45% pour les usages sur céréales d'hiver et sur jachères.

SPe3: Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour les usages sur céréales d'hiver à 5 g s.a/ha, sur céréales de printemps à 4 g s.a/ha et sur jachères à 1-2 g s.a/ha.

SPe3: Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour les usages sur céréales d'hiver et sur céréales de printemps à 6 g s.a/ha.

SPe3: Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

Fiche de Données de Sécurité disponible sur simple appel au 04 78 64 32 30 ou sur internet : [www.quick-fds.com](http://www.quick-fds.com)

**PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRECAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ETIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.**

## EN CAS D'URGENCE

Composer le 0 800 21 01 55, le 15 ou le 112 ou contacter le centre anti-poison le plus proche

En cas d'inhalation : mettre la personne à l'air frais et au repos.

En cas d'ingestion : rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical.

En cas d'intoxication animale : contactez votre vétérinaire.

## PREMIERS SECOURS

S'éloigner de la zone dangereuse. En cas de contact/d'exposition/d'ingestion, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, obtenir un avis médical sans délai (médecin, SAMU (15) ou centre antipoison) et présenter l'étiquette et/ou la Fiche de Données de Sécurité.

En cas de contact cutané : enlever tout vêtement souillé, laver avant de le réenfiler. Rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet.

En cas de projection dans les yeux : rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau, paupières ouvertes et écartées du globe oculaire. Ne pas faire couler vers l'œil non atteint.

## DESCRIPTIF DU PRODUIT

### Mode d'action

Le metsulfuron-methyl (ISO) est absorbé à la fois par les racines et par les feuilles puis est véhiculé par systémie ascendante et descendante vers les méristèmes au niveau desquels il bloque la division cellulaire. Il agit par inhibition de l'enzyme acétolactate synthase (ALS), indispensable à la synthèse des acides aminés leucine, isoleucine et valine. Il appartient à la famille des sulfonylurées et son mode d'action est classé dans le groupe B par l'HRAC.

## Tableau des usages autorisés

### Désherbage

Culture et usages		Cibles	Dose	Stades d'application	DAR	Nombre maximum d'applications	ZNT Aqua	ZNT Plantes non-cibles		
Céréales	Blé dur d'hiver	Dicotylédones et vivaces	0.025 kg/ha	BBCH 20 à 29	BBCH 29	1 /an par culture et par parcelle	5 m	5 m		
	Blé tendre d'hiver			Après la reprise de végétation						
	Orge d'hiver		0.03 kg/ha	BBCH 30 à 39	BBCH 39			20 m		
	Seigle d'hiver									
Triticale d'hiver	Dicotylédones et vivaces	0.02 kg/ha	BBCH 13 à 29	BBCH 29	5 m					
Epeautre d'hiver			BBCH 30 à 39	BBCH 39	20 m					
Jachère semée (Traitement des Parties Aériennes)	Moutarde blanche	Limitation de la pousse et de la fructification	0.01 kg/ha	Entre 1 <sup>er</sup> mars et 30 avril	-			1 /an par culture et par parcelle	5 m	5 m
	Navette fourragère		0.01 kg/ha		-					
	Phacélie		0.01 kg/ha		-					
	Trèfle blanc		0.005 kg/ha		-					
	Trèfle d'Alexandrie		0.01 kg/ha		-					
	Trèfle incarnat		0.01 kg/ha		-					
	Trèfle violet		0.005 kg/ha		-					
	Vesce commune		0.01 kg/ha		-					
Jachères spontanées (toutes cultures) (Traitement des Parties Aériennes)			0.01 kg/ha		-					

PHILAGRO France ne préconise l'utilisation de ce produit que sur les cultures et cibles mentionnées ci-dessus et, à ce titre, décline toute responsabilité concernant son utilisation aux autres usages prévus par le catalogue des usages en vigueur.

Pour chaque usage figurant dans la liste des usages autorisés, les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales de résidus.

Limites maximales de résidus : se reporter aux LMR définies au niveau de l'Union Européenne, consultables à l'adresse : <http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database>

## Spectre d'efficacité

**DEFT** est efficace sur un grand nombre d'adventices dicotylédones. Son efficacité est optimale sur mauvaises herbes jeunes et lorsque la végétation est poussante. Les adventices sensibles (efficacité > 85%) et très sensibles (efficacité > 95%), présentes dans les céréales, sont listées dans le tableau suivant :

Annuelles	
Alchemille	<i>Aphanes arvensis</i>
Ammi élevé	<i>Ammi majus</i>
Anthemis	<i>Anthemis arvensis</i>
Arabette de Thalius	<i>Arabidopsis thaliana</i>
Bifora rayonnante	<i>Bifora radians</i>
Bleuet	<i>Centaurea cyanus</i>
Capselle bourse à pasteur	<i>Capsella bursa-pastoris</i>
Céraiste aggloméré	<i>Cerastium glomeratum</i>
Coquelicot	<i>Papaver rhoeas</i>
Ethuse ciguë	<i>Aethusa cynapium</i>
Géraniums	<i>Geranium sp.</i>
Laiteron rude	<i>Sonchus asper</i>
Lamier pourpre	<i>Lamium purpureum</i>
Matricaires	<i>Matricaria sp.</i>
Miroir de Vénus	<i>Legousia speculum-veneris</i>
Mouron des champs	<i>Anagallis arvensis</i>
Moutarde des champs	<i>Sinapis arvensis</i>
Myosotis des champs	<i>Myosotis arvensis</i>
Pensées	<i>Viola sp.</i>
Ravenelle	<i>Raphanus raphanistrum</i>
Renoncule des champs	<i>Ranunculus arvensis</i>
Renouée liseron	<i>Polygonum convolvulus</i>

Renouée des oiseaux	<i>Polygonum aviculare</i>
Scandix peigne-de-Vénus	<i>Scandix pecten-veneris</i>
Séneçon	<i>Senecio vulgaris</i>
Stellaire ou mouron des oiseaux	<i>Stellaria media</i>
Véronique de Perse	<i>Veronica persica</i>
Vivaces	
Chardon des champs	<i>Cirsium arvense</i>

## RECOMMANDATIONS D'EMPLOI

### Conditions d'application

#### Céréales

- Traiter une culture en bon état végétatif. Ne pas appliquer **DEFT** sur une céréale souffrant d'un stress consécutif à la sécheresse, à l'excès d'eau, à des températures trop basses, à une attaque parasitaire, à une carence minérale ou à tout autre facteur ayant réduit sa croissance.
- Ne pas traiter une céréale sous ensemencée avec une autre culture.
- Appliquer sur une végétation sèche.

#### Jachères

**DEFT, appliqué entre le 1er mars et le 30 avril**, est recommandé pour la maîtrise de la végétation des couverts de jachère spontanée.

Sur jachères semées, **DEFT, appliqué entre le 1er mars et le 30 avril**, est recommandé pour la limitation de la pousse et de la fructification des espèces suivantes :

- Trèfle blanc, trèfle incarnat, trèfle violet, trèfle d'Alexandrie : application de début à mi-floraison.
- Moutarde blanche : application de début floraison à chute des pétales.
- Phacélie : application de début à mi-floraison.
- Navette fourragère : application de rosette à début floraison.
- Vesce commune : application de 25-30 cm à début floraison.

## Précautions d'emploi

- Traiter par temps calme et sans vent afin d'éviter l'entraînement de l'herbicide sur des cultures sensibles.
- S'assurer que la bouillie herbicide ne débordera pas la surface à désherber. Des buses anti-dérive et une pression faible, 2 bars maximum pour des buses à fente, pourront s'avérer utiles.
- Si des risques de ruissellement existent, il faut laisser une bande enherbée pour éviter l'entraînement de l'herbicide vers des points d'eau.
- Certaines cultures limitrophes (en particulier les cultures de betteraves, pois, tournesol, colza, carottes, laitues, moutarde, tomates et d'autres cultures de dicotylédones) peuvent s'avérer particulièrement sensibles à ce produit et en conséquence, il est recommandé de prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher les risques de dérive.
- Utilisation en production de semences hybrides : l'utilisateur doit se renseigner auprès de l'obteneur de la variété pour obtenir des informations sur la sélectivité sur les lignées parentales. PHILAGRO France ne saurait être tenu pour responsable d'une éventuelle phytotoxicité.

## Pendant l'application

- Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
- Ne pas traiter en présence de vent.
- Ne pas respirer les vapeurs, ni le brouillard de pulvérisation.
- Ne pas pulvériser à proximité des points d'eau (mares, cours d'eau, fossés...).
- Ne pas souffler dans les buses pour tenter de les déboucher.

## Après l'application

Immédiatement après l'application, nettoyer les équipements de protection, se laver les mains à l'eau savonneuse, prendre une douche et changer de vêtements.

## Mélanges extemporanés et compatibilités

Seuls les mélanges extemporanés autorisés peuvent être utilisés. Tout mélange doit être préalablement testé.

## Préparation de la bouillie

1. Vérifier le bon état du matériel de pulvérisation. Utiliser de préférence des buses à jet pinceau et une basse pression.
2. S'assurer que la cuve ne contient aucun résidu de traitement précédent.
3. Remplir la cuve à moitié d'eau et verser **DEFT** directement dans la cuve.
4. Mettre l'agitation en marche et finir le remplissage.
5. En cas de mélange, respecter les recommandations ci-dessous :
  - Avec un produit formulé sous forme de concentré émulsionnable (EC), introduire **DEFT** en premier, attendre sa mise en suspension puis ajouter le produit partenaire ;
  - Avec un produit formulé sous forme de suspension concentrée (SC), introduire le produit partenaire en premier, attendre sa mise en suspension puis ajouter **DEFT**.
6. Ne préparer que la quantité de bouillie nécessaire à la superficie à traiter.
7. Surveiller le remplissage afin d'éviter tout débordement.
8. Eviter toute contamination des eaux lors de la préparation du traitement et du rinçage des emballages.

## Cultures de remplacement

En cas de retournement d'une céréale désherbée avec **DEFT**, on peut implanter :

Application printemps : avec labour : blé tendre, blé dur, orge, maïs.

Concernant le metsulfuron-méthyl, respecter un délai après l'application du produit de 60 jours pour implanter un colza et 120 jours pour les autres cultures, sauf pour les cultures non destinées à l'alimentation humaine ou animale et celles pour lesquelles l'utilisation du metsulfuron-méthyl est autorisée et, dans ce cas, la nouvelle culture ne doit pas être traitée avec un produit contenant du metsulfuron-méthyl.

L'agriculteur doit conduire la culture de remplacement selon les bonnes pratiques agricoles en tenant compte, sous sa responsabilité, de tous les facteurs particuliers concernant l'exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales ; il doit utiliser les techniques permettant à la culture de remplacement de bénéficier des meilleures conditions de croissance.

## Cultures suivantes dans la rotation

À la suite d'une application de **DEFT** à sa dose recommandée, il est possible de semer l'une des cultures ci-après dans le cadre normal de la rotation.

A l'automne suivant la récolte de la céréale traitée	Au printemps suivant la récolte de la céréale traitée	Après une jachère traitée (sur couverture végétale et des terres non destinées à la production)
Colza, céréales, pois d'hiver, graminées fourragères, féveroles d'hiver, couverts de jachères	Betteraves, endive, haricot, lin, maïs, pois protéagineux, pomme de terre, soja, sorgho, tournesol	Il n'est possible de ne semer uniquement qu'une céréale pendant les 120 jours suivant l'application

En l'absence d'information, pour les semis de cultures non listées ci-dessus, attendre un délai de précaution de 120 jours après l'application de **DEFT**.

Nos recommandations tiennent compte des informations disponibles à la date de fabrication du produit.

## PREVENTION ET GESTION DE LA RESISTANCE

L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de préparations à base de substances actives de la même famille chimique ou ayant le même mode d'action, peut conduire à l'apparition d'organismes résistants. Pour réduire ce risque, l'utilisateur doit raisonner en premier lieu les pratiques agronomiques et respecter les conditions d'emploi du produit. Il est conseillé d'alterner ou d'associer, sur une même parcelle, des préparations à base de substances actives de familles chimiques différentes ou à modes d'action différents, tant au cours d'une saison culturale que dans la rotation. En dépit du respect de ces règles, on ne peut pas exclure une altération de l'efficacité de cette préparation liée à ces phénomènes de résistance. De ce fait, PHILAGRO France

décline toute responsabilité quant à d'éventuelles conséquences qui pourraient être dues à de telles résistances.

## MISE EN OEUVRE REGLEMENTAIRE ET BONNES PRATIQUES




### Stockage du produit

Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur et fermé à clé, à l'abri de l'humidité, du gel, dans un endroit frais, aéré et ventilé, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.

## Protection de l'opérateur et du travailleur

Se laver les mains après toute manipulation/utilisation/intervention dans une parcelle préalablement traitée.

Ne pas manger, boire, téléphoner ou fumer lors de l'utilisation du produit.

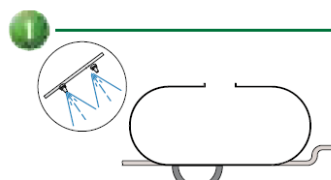
Caractéristiques des EPI		PROTECTION DE L'UTILISATEUR PENDANT LES PHASES DE :				PROTECTION DU TRAVAILLEUR
		MÉLANGE/CHARGEMENT	APPLICATION AVEC :		NETTOYAGE	
			PULVÉRISATEUR À RAMPE PULVÉRISATION VERS LE BAS			
			TRACTEUR AVEC CABINE	TRACTEUR SANS CABINE		
GANTS EN NITRILE réutilisables (certifiés EN 374-3) ou à usage unique (certifiés EN 374-2)		Réutilisables	À usage unique (portés et stockés à l'extérieur de la cabine)	À usage unique	Réutilisables	
EPI VESTIMENTAIRE conforme à la norme NF EN ISO 27065		EPI vestimentaire ET EPI partiel			EPI vestimentaire ET EPI partiel	
EPI PARTIEL tablier ou blouse à manches longues catégorie III type PB3 certifié EN14605+A1						

Rapporter les équipements de protection individuelle (EPI) usagés dans un sac translucide à votre distributeur partenaire ECO EPI ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination de produits dangereux.

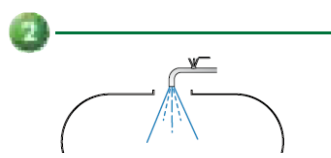
## Nettoyage du pulvérisateur et gestion des fonds de cuve

Avant le traitement, vérifier que le matériel d'application et de préparation de la bouillie est propre, exempt de tout résidu d'application précédente. Certains produits nécessitent un nettoyage selon une procédure particulière (se référer aux consignes du fabricant).

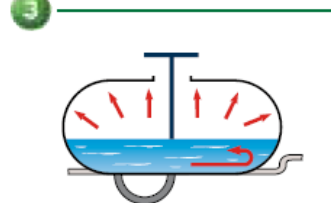
Après l'application du produit, l'intégralité de l'appareil (cuve, rampe, circuit, buses...) doit être rincée à l'eau claire. Le rinçage du pulvérisateur, l'épandage ou la vidange du fond de cuve et l'élimination des effluents doivent être réalisés conformément à la réglementation en vigueur et aux recommandations ci-dessous :



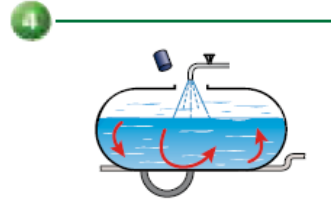
**1 VIDER**  
Vider complètement le pulvérisateur (en appliquant sur la parcelle).



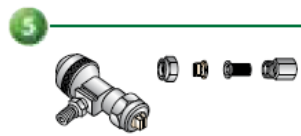
**2 DILUER**  
Diluer 5 fois minimum le volume de bouillie restant dans la cuve et l'épandre sur la parcelle traitée.



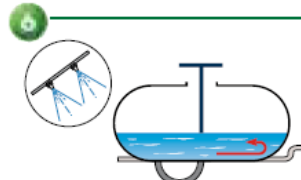
**3 RINCER**  
Rincer **IMMEDIATEMENT** soigneusement l'intérieur de la cuve (sans oublier la paroi du haut de la cuve) à l'eau claire et faire passer à travers les tuyaux et les rampes une quantité d'eau au moins égale à 10 % de la capacité de la cuve (ex. 60 litres si cuve de 600 litres). Ensuite vider complètement le pulvérisateur.



**4 PRODUIT NETTOYANT RECOMMANDÉ**  
Utiliser uniquement des produits recommandés pour le nettoyage des sulfonilurées dans les pulvérisateurs.  
1. Remplir la cuve à moitié d'eau. Ajouter le produit nettoyant à la dose préconisée par le fabricant.  
2. Mettre l'agitateur en marche et faire circuler un peu de cette solution concentrée dans les tuyaux et les rampes.  
3. Terminer le remplissage complet de la cuve et laisser agir 2 heures.  
Vider ensuite complètement le pulvérisateur.



**5 NETTOYER**  
Les jets et filtres doivent être démontés et nettoyés séparément avec une solution à base du même produit nettoyant.



**6 RINCER**  
Rincer la cuve à l'eau claire et faire passer à travers les tuyaux et rampes une quantité d'eau au moins égale à 10 % de la capacité de la cuve (ex. : 60 litres si cuve de 600 litres). Vider complètement. Répéter le rinçage si nécessaire jusqu'à la disparition complète du traceur.

L'élimination des eaux de vidange ou de rinçage (effluents) doit se faire en respectant la législation en vigueur.

## Elimination du produit, de l'emballage

Le réemploi de l'emballage est interdit.

Lors de l'utilisation du produit, bien vider et rincer le bidon à 3 reprises à l'eau claire en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Apporter les emballages ouverts, rincés et égouttés à votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou à un autre service de collecte spécifique.

Pour l'élimination des produits non utilisables, conserver le produit dans son emballage d'origine. Apporter à votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou faites appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux.

## En cas de déversement accidentel

Se protéger (équipements de protections individuels) et sécuriser la zone.

Prévenir les pompiers (18 ou 112) en cas de danger immédiat pour l'environnement que vous ne pouvez gérer avec vos propres moyens.

Collecter tout ce qui a pu être en contact avec le produit, terre souillée incluse.

Nettoyer le site et le matériel utilisé, en prenant soin de confiner les effluents générés par l'opération de nettoyage. Les éliminer selon la réglementation en vigueur.

Pour plus de détails, se reporter à la Fiche de Données de Sécurité.

#### LES BONS GESTES POUR TRAITER EN TOUTE SÉCURITÉ



- ▶ N'utilisez les produits phytopharmaceutiques que si nécessaire.
- ▶ Protégez votre santé et celle de votre entourage.
- ▶ Surveillez les conditions météorologiques.
- ▶ Protégez les points d'eau.
- ▶ Protégez les pollinisateurs.
- ▶ Préservez la faune sauvage.



➤ D'INFOS SUR [WWW.MON-PHYTO-PRATIQUE.FR](http://WWW.MON-PHYTO-PRATIQUE.FR) FLASHEZ-MOI

## AVERTISSEMENT

Toute reproduction totale ou partielle de cette étiquette est interdite.

Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage. Ils ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduire sur ces bases, la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous la responsabilité de l'utilisateur, de tous les facteurs particuliers concernant l'exploitation, tels que la nature du

sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces... Le fabricant garantit la qualité du produit vendu dans son emballage d'origine et stocké selon les conditions préconisées, ainsi que sa conformité à l'Autorisation de Mise sur le Marché délivrée par les Autorités Compétentes françaises. Pour les denrées issues de cultures protégées avec ce produit et destinées à l'exportation, il est de la responsabilité de l'exportateur de s'assurer de la conformité avec la réglementation en vigueur dans le pays importateur.

PHILAGRO France – SAS au capital de 9 912 500 € - RCS Lyon B 389 150 582 - Parc d'Affaires de Crécy – 10A, rue de la Voie Lactée – 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or – Tél. 04 78 64 32 64 – Fax 04 72 53 04 58 – PHILAGRO France est agréé par le Ministère de l'Agriculture sous la référence RH02089 pour la distribution de produits phytopharmaceutiques à destination des utilisateurs professionnels. Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit, à [www.phytodata.com](http://www.phytodata.com) et [www.philagro.fr](http://www.philagro.fr). Annule et remplace tout document antérieur de même nature. 04/2020